

Certifié conforme,



3.14 HÔTEL

Société Anonyme au capital de 543.750 euros
Siège social : 10 rue Henry Ruhl - 06400 CANNES
696 720 176 R.C.S. CANNES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille VINGT-CINQ, le JEUDI 24 AVRIL à 8 Heures, le Conseil d'Administration de la société s'est réuni sur convocation régulière de la Présidente au siège social de la société.

.../...

La Présidente rappelle ensuite que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2025 a décidé la reconstitution des capitaux propres et a délégué ses pouvoirs et sa compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à la réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres ;
- le Conseil d'Administration réuni en séance le 17 avril 2025, agissant en vertu des délégations de pouvoirs et de compétence conférées par l'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2025 a, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de commerce, décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 23.381.250 € par apport en numéraire par création de 23.381.250 actions nouvelles de 1 €, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les souscriptions et les versements exigibles sont reçus au siège social du **VENDREDI 18 AVRIL 2025** au **VENDREDI 25 AVRIL 2025** inclus.

Le Président remet aux Membres du Conseil :

- 1 bulletin de souscription reçu d'un seul actionnaire.
- Le certificat du Commissaire aux comptes relatif à la souscription par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la société.

Diverses observations sont échangées, la Présidente donne tous les renseignements souhaités et, au regard des documents en sa possession, précise que toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible, le délai de souscription a été clos par anticipation le 23 avril 2025, elle invite alors le Conseil à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/04/2025 AGISSANT SUR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/04/2025

Après avoir examiné l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital social, le Conseil constate que :

- ✓ la souscription recueillie, à titre irréductible, à hauteur de 23.381.250 €, a été libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit la somme de 23.381.250 € ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par le Commissaire aux comptes ;

- ✓ les 23.281.250 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune ont été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles dans les conditions de l'émission ;
- ✓ l'augmentation de capital de 23.381.250 € proposée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 et décidée par le Conseil d'Administration réuni en séance, le même jour, **EST DÉFINITIVEMENT RÉALISÉE.**

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 23.381.250 € CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17/04/2025

Afin de réaliser la dernière étape relative aux opérations de reconstitution des capitaux propres dans les conditions visées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 ; le Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par ladite Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 23.381.250 € pour le ramener de 23.925.000 € à 543.750 € par annulation de 23.381.250 actions de 1 € chacune.

Le montant du capital social ainsi réduit, soit la somme de 23.381.250 €, sera affecté comme suit :

- à hauteur de 22.263.750 € au compte « Report à Nouveau » en vue de résorber les pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels clos le 31 octobre 2024 régulièrement approuvés et après affectation du résultat votée, ce jour, par les actionnaires ;
- à hauteur de 1.117.500 € sur un compte « Réserves indisponibles » spécialement créé à cet effet, en vue de résorber les pertes susceptibles d'apparaître dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025 ou constatées ultérieurement, ou pourra être affecté à tout autre emploi suivant décision que prendront les actionnaires.

MODIFICATIONS CORRÉLATIVES DES STATUTS

Le Conseil d'Administration agissant en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 et conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de commerce, décide de modifier l'Article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6.- APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

[Il est ajouté, in fine, un paragraphe rédigé comme suit :]

Le Conseil d'Administration a, et ce sur délégation de pouvoirs et de compétence conférées par l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle & Extraordinaire) réunie le 17 avril 2025, aux fins de reconstitution des capitaux propres, et aux termes des décisions prises :

- i. *le 17 avril 2025, décidé d'augmenter le capital d'une somme de 23.381.250 € pour le porter de 543.750 € à 23.925.000 € par l'émission de 23.381.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées ;*
- ii. *le 24 avril 2025, constaté la réalisation de l'augmentation de capital social décidée par le Conseil d'Administration du 17 avril 2025, d'une somme de 23.381.250 € pour le porter de 543.750 € à 23.925.000 € par l'émission de 23.381.250 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées ; puis décidé de réduire le capital social d'une somme de 23.381.250 € pour le ramener de 23.925.000 € à 543.750 € par voie d'annulation de 23.381.250 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie.*

Aux termes de ces opérations, le capital social est fixé à 543.750 € divisé en 543.750 actions de 1 € de valeur nominale. »

CONSTATATION DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES ET DÉCISION A PRENDRE EN VUE DE LA SUPPRESSION DE LA MENTION PORTÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Compte tenu de la levée de toutes les réserves liées à la réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres, le Conseil d'Administration, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle & Extraordinaire) du 17 avril 2025, constate la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social puisqu'ils s'élèvent à 1.715.625 € pour un capital de 543.750 € et décide, en conséquence, de faire supprimer la mention portée au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la poursuite de l'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

POUVOIRS A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, s'il y a lieu, toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

.../...